



Décision du Président n° 1-20250827-882

Objet : Conventionnement concernant la mise en œuvre de la REP « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) avec l'ensemble des éco-organisme agréés.

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la signature d'une convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée « Articles de Sport et de Loisirs » dont l'objet est de régir les conditions administratives qui encadrent l'application des dispositions de prises en charge de ce type de déchets, avec l'ensemble des éco-organismes agréés par l'Etat. Ce contrat prendra effet dès signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27/8/2025



Le Président,

A. BABAUT

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le



ID : 080-248000499-20250827-1_20250827_882-AU

